

L'arrêt de la Cour de justice internationale de Droit Commun

Concernant les crimes contre l'humanité commis par l'Église, l'État et les entreprises

Dans l'affaire du dossier n° 09152021-A001 (15 janvier 2022) Un synopsis

La corporatocratie mondiale de COVID qui a démantelé la démocratie et l'état de droit est née d'une tradition et de la dernière phase de génocide délibéré et de crimes contre l'humanité par les gouvernements, les entreprises et les églises. Ces crimes reflètent une conspiration criminelle en cours par ces pouvoirs pour éradiquer et asservir l'humanité, selon un plan directeur de l'eugénisme mondial.

La Cour a été convoquée en vertu du droit international le 15 septembre 2021, à Vancouver, Canada, pour porter des accusations criminelles et un jugement contre les personnes et les sociétés nommées sur les deux chefs de son acte d'accusation : planification, commission et dissimulation de crimes contre l'humanité, et crimes odieux contre certaines personnes ciblées et nommées, y compris le meurtre.

Les personnes accusées et les sociétés nommées dans l'acte d'accusation comprenaient les PDG de Pfizer et GlaxoSmithKline Pharmaceuticals, PetroChina Ltd., Weyerhaeuser Ltd., les chefs d'État et les hauts fonctionnaires des gouvernements du Canada et de la Chine, la Couronne d'Angleterre et le Vatican, les hauts fonctionnaires de l'Église catholique romaine, anglicane, unitarienne et unie du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Assemblée des Premières Nations et du Sommet des Premières Nations, et des citoyens privés, totalisant soixante-quinze accusés vivants et les domaines privés de onze personnes décédées défendeurs.

Les accusés ont été inculpés par l'Accusation de quinze crimes spécifiques, en plus de l'infraction générale de planification, de commission et de dissimulation de génocide et de crimes contre l'humanité. Ces crimes spécifiques comprenaient :

a) L'enlèvement institutionnalisé, le viol, la torture, la traite, l'expérimentation médicale, les tests de dépistage de drogues, la famine et le meurtre d'enfants autochtones et autres, y compris dans les soi-disant pensionnats indiens et les hôpitaux indiens à travers le Canada.

b) La torture et le meurtre d'hommes, de femmes et d'enfants par le biais de tests de dépistage de drogue expérimentaux et involontaires, de stérilisation sexuelle, d'expériences sur le seuil de douleur et de contrôle mental, le travail forcé, la traite, la torture et le meurtre rituels et d'autres formes de génocide médical, physique et biologique .

c) La destruction systématique des restes ensevelis d'enfants des pensionnats indiens et d'autres enfants, ainsi que des preuves relatives à leur torture, leurs souffrances et leur mort.

d) Le meurtre intentionnel de quinze militants nommés à travers le Canada qui dénonçaient ces crimes et d'autres, et le ciblage continu de l'opposant public le plus en vue des accusés, Kevin Annett, pour destruction et assassinat.

e) L'imposition d'une tyrannie politique et économique illégale sur la vie des Canadiens et de toute l'humanité sous le couvert d'une crise de santé publique « COVID » frauduleuse.

f) L'empoisonnement et le meurtre délibérés de Canadiens et de toute l'humanité par l'imposition illégale et obligatoire de « vaccins COVID » expérimentaux obtenus par génocide médical et meurtre de masse.

g) Le blanchiment d'argent et le trafic d'armes, de drogues, d'êtres humains, de fœtus et d'organes humains, en partenariat avec eux-mêmes et pour leur profit mutuel et le crime organisé, les entreprises, les

banques, les églises et les gouvernements, en Amérique du Nord, Europe, Asie du Sud-Est et Chine.

h) Le harcèlement, le silence et le meurtre de témoins de ces crimes, et l'obstruction active à la justice et aux enquêtes criminelles.

i) Perturber les procédures de la Cour, harceler les officiers de la Cour et planifier et tenter leur assassinat.

Après quatre mois d'arbitrage régi par une procédure régulière, et en l'absence de réponse des accusés, la Cour a déclaré tous les accusés coupables *pro confesso* des deux chefs d'accusation et de tous les chefs d'accusation, et les a condamnés à la réclusion à perpétuité sans libération conditionnelle, à la perte de leurs avoirs et ceux de leurs sociétés respectives, et la dissolution de ces dernières en tant qu'organismes criminels transnationaux.

Dans le cadre de cette peine légale, et en réponse au génocide médical prouvé et au meurtre de masse mené par les accusés et en particulier Pfizer et GlaxoSmithKline Pharmaceuticals dans le développement des «vaccins COVID», la Cour a interdit à tous les gouvernements, agences de santé publique et personnel médical ou entreprises d'acheter, de promouvoir ou d'utiliser les « vaccins COVID » et autres produits du génocide et de la criminalité, sous peine d'être accusés de complicité d'un crime.

Pour faire appliquer son verdict et sa peine légitimes, la Cour a émis un mandat d'arrêt universel et un mandat d'expropriation contre les accusés qui permettent aux shérifs de la Cour, ainsi qu'à la police et aux citoyens adjoints, d'arrêter et de détenir les accusés, de dissoudre leurs sociétés et de saisir leurs biens et produits, y compris les « vaccins COVID », dans le cadre des effets de la criminalité et du génocide.

Dans le cadre de cette exécution du verdict et de la peine légaux de la Cour, les biens des accusés sont saisis en réparation du génocide et des dommages qu'ils ont infligés à des générations d'enfants, ainsi qu'aux victimes des accusés et à leurs familles, dont Kevin Annett et ses enfants.

Les accusés condamnés et leurs sociétés sont des entités criminelles dissoutes qui, en vertu de la loi, ont perdu le droit de gouverner, d'exploiter ou de faire du commerce. Toute personne ou groupe qui aide, encourage ou s'associe à ces personnes ou sociétés ou à leurs activités ou produits est un complice des crimes contre l'humanité et peut être arrêté et inculpé selon les termes du jugement et des mandats de la Cour.

Le jugement et les mandats de la Cour ont la pleine force et effet de la loi et ont préséance sur tous les règlements, autorités et agences. Ils peuvent et doivent être utilisés pour arrêter la propagation d'actions et de procédures génocidaires et criminelles, y compris l'achat et l'imposition désormais interdits de « vaccins COVID » et les mesures connexes.

Publié par la Cour de justice internationale de Droit Commun, 15 janvier 2022
(G. Dufort, greffier de la Cour) - itccsoffice@protonmail.com , www.murderbydecree.com